

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

Convocation du 21 avril 2017

Membres en exercice : 22

Présents : 13

Présidence : Michael KRAEMER

12 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE- Gérard MEYRIGNAC - Stéphane SERRADURA - Danièle VIGLIANI - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Damien ROCHE

Pouvoirs: Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON - Jean-Paul GOUTTENOIRE à Michael KRAEMER - Marcelle DUPONT à Auguste STRAZZABOSCHI - Josette FICHEUX à Véronique RIONDET - Martine MAREINE à Gérard MOULIN - Laurent JALLIFFIER-VERNE à Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER à Maurice ACHARD-PICARD - Sophie VALLA à Philippe BERNARD

Absents : 0

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Danièle VIGLIANI

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- IV. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- V. GLOBAL FOOD FORUM – CONVENTION D'ORGANISATION AVEC LE PNR DU VERCORS ET DEMANDE DE SUBVENTION
- VI. BIEN SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL
- VII. MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY A LANS EN VERCORS
- VIII. MOTION SUR L'IMPLANTATION DE GRANDE SURFACE COMMERCIALE A LANS EN VERCORS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 30 mars 2017.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEC082017	31/03/2017	Avenant n°1 Travaux assainissement Les blancs - Entreprise Blanc attribution de la maîtrise d'œuvre pour la construction de la retenue collinaire
DEC092017	31/03/2017	
DEC102017	04/04/2017	Convention d'occupation du domaine public pour la borne de recharge des véhicules électriques voie du tram
DEC112017	21/04/2017	Convention d'occupation de locaux municipaux - Crèche

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2017, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	ARTICLE	OPERATION	INTITULE	DEPENSES
	2313	705	ASSAINISSEMENT LES FRANCONS	- 140 000,00
	2313	696	ASSAINISSEMENT LES HERAUDS LES BLANCS	+ 140 000,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2017

IV. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jérôme NARCY, conseiller municipal délégué, a démissionné le 3 avril 2017. Monsieur Christian LUCAS, suivant de liste, a démissionné le 11 avril 2017. Le conseil municipal comporte désormais 22 membres en exercice au lieu de 23.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

A compter du 3 avril 2017, l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux avec délégation particulière de Jérôme NARCY est supprimé.

Article 2 :

Le tableau individuel est modifié à compter du 3 avril 2017. Voir annexe 1.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE

V. GLOBAL FOOD FORUM – CONVENTION D'ORGANISATION AVEC LE PNR DU VERCORS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le global food forum 2017 va se tenir à Lans en Vercors, au centre culturel et sportif « le Cairn », le 22 juin 2017.

Le Global Food Forum va rassembler des leaders politiques et économiques, désireux de partager librement leur vision sur l'agriculture et l'agroalimentaire européen pour définir des chemins d'avenir permettant de concilier performance économique et durabilité environnementale.

Cette manifestation est co-organisée par la commune de Lans en Vercors et le Parc Naturel Régional du Vercors

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter une convention définissant selon les modalités de co-organisation entre la commune de Lans en Vercors et le Parc Naturel Régional du Vercors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour l'organisation du global food forum 2017,
- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- décide de solliciter une aide financière la plus élevée possible et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Rhône-Alpes - Département de l'Isère – Etat – Autres,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires aux différentes demandes de subvention liés à l'organisation du global food forum.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2017

VI. BIEN SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil (art 713),

Vu la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016,

Vu l'avis de publication paru le 24 août 2016 dans le Dauphiné libéré,

Vu la notification préfectorale du 15 mars 2016 concernant les biens présumés sans maître,

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer la parcelle cadastrale référencée A 222 sur la commune de LANS EN VERCORS dans son domaine communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée A222 dans son domaine communal
AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à cette incorporation

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2017

VII. MOTION SUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE LINKY A LANS EN VERCORS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collectif citoyen non au linky – fréquences Vercors demande que la commune se prononce sur l'installation des compteurs communicants sur son territoire.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiée à l'article L.341-4 du code de l'énergie ;

Vu l'article L.322-4 du code de l'énergie ;

Sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, le déploiement des systèmes de comptage dits intelligents, est devenu une obligation légale incombant aux réseaux de distribution d'énergie, entérinée par l'adoption, en France, de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiée désormais à l'article L.341-4 du code de l'énergie.

Aux termes de cet article : *« Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée ».*

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, déterminés par la loi comme autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AOD), sont propriétaires des réseaux publics de distribution (article L.322-4 du code de l'énergie), et des compteurs.

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les départements, en tant qu'AOD, exploitent leurs réseaux, soit via une régie créée antérieurement à la loi de nationalisation de 1946, soit dans le cadre d'un contrat de concession avec le gestionnaire de réseaux ENEDIS.

C'est ce contrat de concession qui confère à ENEDIS le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau de distribution d'électricité sur le territoire des communes relevant de sa compétence, et c'est, à ce titre, que ce gestionnaire de réseau de distribution (GRD) a, seul, le droit de déployer et d'exploiter des appareils de mesure et de contrôle dits "intelligents", tels que les compteurs LINKY.

Le modèle de cahier des charges d'une concession de distribution d'électricité, établi par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) le stipule, précisant que le concessionnaire a le droit exclusif de développer et d'exploiter le réseau et que les appareils de mesure font partie du domaine concédé (articles 1,3 et 19).

Il ne peut être considéré que l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau porterait atteinte au droit de propriété des collectivités territoriales, violant, du même coup, le principe de libre administration qui les régit.

S'agissant du risque sanitaire, le Conseil d'État a conclu, dans un arrêt du 20 mars 2013 (association « Robin des toits et autres », n° 354321), que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé.

Vu l'ensemble des points évoqués ci-dessus,

Gérard MEYRIGNAC fait une allocution au nom du groupe « Lans Horizon 2020 » :

Le dossier est complexe, et beaucoup de citoyens s'interrogent à juste titre sur la nécessité de changements à si grande échelle ainsi que des conséquences sanitaires et sur les libertés individuelles que la mise en place de ces nouveaux compteurs génère. Même si la commune n'est pas compétente concernant ce déploiement, elle pourrait à travers cette motion prendre une position plus ferme sur ce changement qui s'impose à ses habitants.

Ainsi, ne peut-on pas prendre une position plus ferme face à ce dispositif dont les préconisations émises par la CNIL n'ont, à priori, pas été suivi des actions correctives nécessaires? Ne peut-on pas se positionner de manière plus critique sur le remplacement de milliers de compteurs dont le fonctionnement est encore tout à fait correct?

A l'heure où toutes les réflexions se portent sur un changement de mentalité face à l'obsolescence programmée de nos équipements, ne pas condamner le gaspillage lié au remplacement de nos anciens compteurs encore en activité nous paraît être un contre sens.

Enfin, face aux questions liées à l'amplification du nuage électromagnétique que génère ces nouveaux équipements (dont l'utilité et le bénéfice reste questionnable), nous aurions souhaité un positionnement moins conciliant.

Nous votons donc cette motion en regrettant qu'elle ne soit pas plus critique face à cette démarche.

Monsieur le Maire répond que la motion demande bien qu'ENEDIS respecte le choix des usagers sur l'installation du compteur Linky et qu'ENEDIS respecte les préconisations de la CNIL.

le conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour, 4 abstentions (Mickael KRAEMER, Stéphane SERRADURA, Laurent JALLIFFIER-VERNE (pouvoir), Jean-Paul GOUTTENOIRE (pouvoir)), adopte la motion suivante,

- la commune n'est pas compétente sur le déploiement des compteurs électriques communicants, ce domaine relevant d'une compétence législative. Il appartient donc à chaque usager de signifier ou non son refus de changer de compteur auprès d'ENEDIS ou des distributeurs d'énergie.

- la commune demande que le gestionnaire du réseau ENEDIS respecte pleinement les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) émise dans sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants ; et les recommandations prévues dans le « Pack de conformité sur les compteurs communicants » établi par la CNIL en partenariat avec la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC), sur les conditions de collecte et de traitement des données personnelles relatives à la consommation électrique par des appareils installés par les usagers en « aval des compteurs électriques ». Il recommande d'intégrer, dès leur conception, ces impératifs de protection et de sécurisation des données personnelles dans la conception de ces équipements.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2017

VIII. MOTION SUR L'IMPLANTATION DE GRANDE SURFACE COMMERCIALE A LANS EN VERCORS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation d'un supermarché sous enseigne Super U à Lans en Vercors.

Il rappelle que les compétences aménagement du territoire, planification des documents d'urbanisme et la politique locale du commerce d'intérêt communautaire sont dévolues à la Communauté de Communes du massif du Vercors (CCMV).

Ce projet s'inscrit dans un contexte de rédaction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui précise que le développement des activités commerciales doit se faire en priorité dans les centres villages et dans des sites dédiés (et non des sites isolés comme c'est le cas pour ce projet).

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la commune de Lans en Vercors, il propose à l'assemblée d'adopter une motion.

Les porteurs de projet prévoient la construction d'un bâtiment avec une surface de vente de 1800 m² avec des services complémentaires (Drive et Station essence). Le terrain identifié est situé le long de la RD entre le rond point de Jaume et la ZAE (juste après le mini-golf).

Différents temps d'échanges ont eu lieu avec les porteurs de projet dans le courant de l'année 2016 : des rencontres individuelles avec certains maires et élus du territoire et également une rencontre avec le bureau communautaire le 25 novembre. Par ailleurs, Thierry Gamot a rencontré les propriétaires d'Intermarché et de Netto, M. et Mme Guilloux, en décembre 2016.

En complément de ces rencontres, le bureau communautaire a reçu en février les bureaux d'étude qui ont présenté en détail les études de marché réalisées pour le Super U et pour Intermarché. Compte tenu des 2 études fournies et au regard de certaines données pouvant être contradictoires, le Bureau communautaire a fait le choix de faire réaliser une étude pour apporter des éléments neutres au débat du conseil communautaire et a sollicité l'avis de la CCI et de la CMA concernant ce projet. Par ailleurs, la CCMV a aussi analysé les informations mises à disposition par UFC que choisir sur le prix des paniers moyens des grandes surfaces en France.

Suite à la sollicitation de la CCMV la CCI et de la CMA ont rendu un avis écrit défavorable.

Cette étude a été réalisée par le cabinet NIELSEN, panéliste français spécialisé dans la grande distribution.

Par ailleurs, les porteurs de projet ont communiqué par courrier reçu le 17 janvier 2017 à l'attention du Président de la CCMV la copie de 146 lettres d'habitants et entreprises du territoire favorables à l'installation d'un Super U à Lans en Vercors. Ils ont également fait réaliser une enquête par téléphone en février/mars. Un courrier d'inquiétude a également été envoyé au Maire et au Président de la CCMV le 11 mars dernier par les commerçants du rond point de Jaumes, défavorables au projet.

A noter que l'enquête réalisée dans le cadre du PLUi auprès des habitants à l'automne et début d'hiver, proposées plusieurs questions concernant les grandes surfaces alimentaires sur le territoire. Il ressort que les habitants ne considèrent pas forcément l'offre comme étant très satisfaisante sur le territoire, notamment à cause de la situation monopolistique de la grande surface actuelle, mais ils ne considèrent pas pour autant que cette offre doive être renforcée.

L'étude fait ressortir comme principaux éléments :

=> Un potentiel local de chiffre d'affaire alimentaire estimé à 50,7 M€ dont 19 M€ dans les petits commerces (< à 295m²). Il existe aujourd'hui sur le territoire 3 magasins > à 295 m² (Intermarché, netto et Casino Shop à Villard de Lans).

=> Le chiffre d'affaire du Super U est estimé à 10,6M€ dont 8,36 M€ pour la partie alimentaire. 23% serait capté sur de l'évasion commerciale et 77% sur des parts de marché locales : dont 67% concernant les surfaces > 295 m² et 10% concernant les petits commerces supérettes et autres petits commerces alimentaires spécialisés.

=> L'impact sur les commerces locaux (tenant compte de l'extension d'Intermarché) est estimé à :

- une perte de chiffre d'affaire alimentaire des petits commerces de 1,01 M€ soit 5% en moyenne sur le territoire. Avec cependant un impact plus important sur les commerces de Lans, Autrans et Méaudre, pertes estimées entre 10% et 15%.
- une perte de chiffre d'affaire alimentaire des supermarchés > 295 m2 (intermarché, netto, Casino shop) estimée à 5,04 M€ soit 26% en moyenne sur le territoire.

Il ressort de ces éléments que :

- L'impact sur les petits commerces et le comportement des consommateurs :

=> le risque de la fermeture des petits commerces qui ne seront pas forcément en capacité de surmonter une perte de chiffre d'affaire, même minime en %.

=> le risque des conséquences en chaîne : une guerre des prix risque d'entraîner la fermeture de certains des commerces qui sont indispensables à la vitalité des centres village et de l'attractivité touristique et des familles locales.

=> le retour d'expérience d'autres territoires ayant laissé s'installer des commerces en périphérie et qui se battent aujourd'hui pour que les commerces reviennent dans les centres bourgs.

=> le changement de comportement des gens qui reviennent dans les petits commerces pour des questions de qualité et la traçabilité des produits.

=> le doute sur la capacité d'un nouveau supermarché de capter une partie de l'évasion commerciale et de faire changer les comportements des habitants d'Engins ou St Nizier.

- L'emplacement en entrée de notre territoire, est trop impactant d'un point de vue paysager.

- L'offre d'Intermarché :

=> le « mécontentement » exprimé d'une partie de la population locale concernant Intermarché (position de monopole, prix pratiqués, propreté,...) et un ressenti sur l'augmentation des prix durant les périodes touristiques liées à un positionnement des anciens propriétaires.

=> le rappel de l'expérience de l'extension de la carrière à Méaudre qui avait conduit, au regard des inquiétudes notamment de la population, de mettre en place un « comité de suivi » qui se réunit régulièrement.

Vu l'ensemble des points évoqués ci-dessus,

Jean-Charles TABITA fait l'allocution suivante :

Je remarque juste une chose, c'est que lorsqu'on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage.

Je voudrais tout d'abord faire un peu d'historique :

Depuis 25 ans, Lans a vu passer sous son nez plusieurs grands projets.

A commencer sous Bernard Jalliffier celui, d'Intermarché ! Et oui cet établissement devait s'implanter chez nous, mais déjà à l'époque cela avait suscité bien des remous, par certains commerçants, et habitants de Lans. Ces mêmes habitants qu'on retrouvera d'ailleurs y faire leurs courses et même y travailler à peine le bâtiment terminé ... « Mais comme dit la chanson, là, je vous parle d'un temps que ceux qui habitent Lans depuis moins de 20 ans ne peuvent pas connaître » !

Puis, sous Guy Charron, ce fût le stade de foot intercommunal prévu initialement à Lans, et qui à pris le rond point de Jaume pour aller se construire à Autrans...

Ensuite, sous Jean-Paul Gouttenoire , c'est au tour du projet de la Caserne des pompiers, qui lui aussi prévu à Lans est parti en fumée pour s'ériger à Villard.

Aujourd'hui c'est encore un projet qui est balayé. Projet créateur d'emplois, et à mon sens moteur pour attirer de nouveaux commerces et artisans, moteur pour attirer de nombreux clients dans les commerces existants (il n'y a qu'à voir le nombre de demande de commerçants artisans pour s'installer au plus près d'Intermarché !!).

Ca c'était pour l'historique, venons en au fait :

On nous parle tout d'abord d'impact paysager ! Si vous avez vu le projet, en matière d'intégration il me semble que celui-ci est plutôt remarquable, mais la volonté de nombreux

élus communautaires et municipaux est, que Lans reste l'entrée paysagère du plateau, donc si je traduis Lans doit donc se contenter d'être le pot de fleur du plateau !

J'entends de la bouche des certaines personnes, qui sont venues habiter ici pour profiter de la qualité de vie qu'il y règne, mais qui par ailleurs font majoritairement leurs courses à Grenoble, ca va tuer le petit commerce local... On a entendu le même refrain quand Netto a ouvert ses portes.. avez vous vu un seul commerce fermer à Lans où ailleurs depuis son implantation ?

Ces Lantiers , souvent pendulaires, pensent-ils un seul instant à ceux qui vivent et travaillent ici toute l'année ???

Il me semble que les commerces du rond point (auteurs de la pétition) se sont plutôt développés depuis l'ouverture de Netto !! Cela empêche t il fleuriste, fromager caviste, de travailler correctement quand Villardiens, Autranoméaudrais viennent faire leurs courses à Lans !!!

D'ailleurs un mot sur nos amis de Villard, d'Autrans - Méaudre, qui tremblent à l'idée qu'on puisse leur faire concurrence... Faut il qu'on développe notre économie en fonction de nos voisins ? Se soucient-ils eux de savoir si leurs projets va nuire à notre économie ? si la réciproque s'applique, je veux bien mais je crains que le » Gentlemen agrément évoqué récemment dans les médias» ne soit que poudre aux yeux pour faire avaler la pilule !

Dernier point sur les méthodes d'Intermarché pour dissuader les élus. La méthode de l'intimidation.. Et oui, cette enseigne est allée jusqu'à nous menacer d'installer des commerces existants en centre bourg dans leur futur extension, si une autre enseigne devait voir le jour à Lans.. Donc quand on me parle de comité de suivi, cela me fait doucement rire.

Voilà ce que je voulais brièvement vous exprimer, mon amertumes quand je vois tous ces projets s'échapper au-delà de notre village depuis un quart de siècle.

Je terminerais juste sur un proverbe chinois qui colle bien à la réalité, Le problème des hommes, c'est qu'ils négligent leurs propres champs, pour aller ensemencher celui des autres.

Stéphane SERRADURA précise qu'il est choqué lorsqu'il lit 2 fois dans la presse en dix jours que le projet a reçu un avis défavorable de la CCMV. Si la CCMV est l'organe compétent et que les dés sont jetés, il ne voit pas l'intérêt de la motion. Il se demande également si les dés ne sont pas pipés.

Il indique qu'il ne prendra pas part aux votes de cette motion, un avis défavorable ayant déjà été donné par la CCMV, il n'est pas nécessaire de se prononcer. Il n'en voit pas l'intérêt.

Il souhaite revenir sur 2 phrases de la motion et s'excuse auprès du collectif Fréquence vercors de n'avoir pu lire l'intégralité des documents sur le linky vu le peu de temps pour lire les documents. Il a néanmoins travaillé sur le dossier superU/intermarché.

Stéphane SERRADURA constate que le résultat des études est diamétralement opposé mais que le cahier des charges l'était également, d'un côté, on parle de création d'emploi pour super U et côté intermarché, on parle de baisse d'activité. Elles ne sont même pas contradictoires, elles sont différentes. On ne peut pas se baser sur ces études.

Concernant une affirmation de la CCMV sur le mécontentement d'une partie de la population locale concernant intermarché et sa position de monopole et le sentiment d'augmentation des prix pendant la saison touristique liés à un positionnement de l'ancien propriétaire. Cela veut que le direction actuelle d'intermarché se dédouane de toutes choses. Il aimerait qu'on lui amène les preuves que c'est lié au positionnement de l'ancien propriétaire. Aucune enquête n'a été menée en ce sens là. Ca peut être lié à l'un ou l'autre ou au deux.

Concernant le comité de suivi, qui est compétent et qui fait partie du comité de suivi.

Stéphane SERRADURA indique qu'il a travaillé pour cette enseigne, il n'a pas la compétence pour en faire partie et il aimerait savoir ceux qu'ils l'ont et comment cela va fonctionner. Sinon ça n'a pas de sens et on peut créer tout et n'importe quoi. Si le comité de suivi n'a aucun impact et ne fait pas son travail, cela n'a aucun intérêt.

Aujourd'hui, sur la bonne tête des gens et leur bonne foi, on valide un projet. Il va rejoindre Jean-Charles TABITA avec l'extension d'intermarché, on refuse, pour défendre le petit commerce local, l'implantation de super U. je peux l'entendre, je suis défenseur du commerce local, c'est pourquoi il ne prendra pas part au vote, mais il ne comprend pas qu'on accepte en amont une extension de 1 000 m² d'intermarché. Va-t-on seulement augmenter la quantité de

produit ou mettre des produits nouveaux ? qui seront la première concurrence du commerce local. Voilà sa question.

Pour cette raison, il donnera le vote de Laurent JALLIFFIER-VERNE car il a son pouvoir mais ne prendra pas part au vote et demande que ce soit signalé comme tel.

Gérard MEYRIGNAC rappelle qu'il a transmis à l'ensemble des élus le courrier d'inquiétude des commerçants du rond-point de Jeaumes qui sont également inquiet pour le Netto et pas seulement pour eux.

Gérard MEYRIGNAC fait une allocution au nom du groupe « Lans Horizon 2020 » :

L'opposition est en complet accord avec la motion proposée. Les études disponibles montrent pleinement que le développement de zones commerciales et grandes surfaces est un des éléments essentiels de la désertification des centres-villes. Il paraît incohérent de vouloir travailler sur l'attractivité des centres bourgs et vouloir en même temps augmenter les grandes surfaces. D'autre part, se battre pour conserver dans nos territoires de montagnes une image de ruralité et d'authenticité nous oblige à ne pas se diriger vers les solutions mises en œuvre dans les agglomérations et grandes villes.

Nous votons donc contre le projet de développement d'une grande surface sur notre commune.

Concernant le comité de suivi, il serait intéressant d'en connaître les objectifs avant d'en juger la pertinence.

Stéphane SERRADURA fait une remarque sur la réunion pré-conseil municipal, il trouve le timing assez intéressant. C'est surprenant car le timing tombe aujourd'hui concernant le commerce local et le vote sur la grande surface alors que l'étude a été concernée en janvier pour le FISAC et qu'on aurait pu avoir un rendu avant. Il trouve ça un peu choquant que les deux arrivent en même temps et pas très judicieux.

Philippe BERNARD indique que par rapport à la discussion de la réunion d'avant conseil, la construction de cette grande surface est en opposition par rapport à attirer du monde au village. Il faut être logique, s'il y a une grande surface, il n'ya aura pas de petits commerçants. Il n'est pas sûr que les touristes venant dans le Vercors aient besoin de voir de grande enseigne de l'agroalimentaire industrielle. Ils cherchent sûrement plus des petits commerces ou des magasins bio, c'est plus la tendance.

le conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour, 4 abstentions (Auguste STRAZZABOSCHI, Marcelle DUPONT (pouvoir), François NOUGIER (pouvoir avec absence de consigne de vote sur ce point) Stéphane SERRADURA (ne prend pas part au vote), 3 contre (Jean-Charles TABITA, Damien ROCHE, Laurent JALLIFFIER-VERNE (pouvoir)), adopte la motion suivante,

- émet un avis défavorable au projet d'installation d'un Super U à Lans en Vercors du fait du risque de ses impacts sur le petit commerce et également du fait de l'impact paysager en entrée de territoire.

- souhaite assortir cette position du souhait de mettre en place un « comité de suivi » avec Intermarché et Netto, et de passer une convention en ce sens avec Mr et Mme Guilloux, propriétaires de ces équipements.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 4 MAI 2017

La secrétaire de séance
Danièle VIGLIANI

